

SEANCE DU
28 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
55

Date de convocation :
22 juin 2023

Date d'affichage :
29 juin 2023

OBJET :
Fourniture de pièces détachées et prestations diverses pour les véhicules, engins et matériels de la CUCM - Autorisation de signature d'une modification n° 1 au marché 2104301PR

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 65

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 65

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 10**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 6**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 28 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Christiane MATHOS - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Sébastien GANE - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Michel TRAMOY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Yohann CASSIER - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIN - M. Eric COMMEAU - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER - **CONSEILLERS**

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Michel CHAVOT
M. Sébastien CIRON
M. Lionel DUPARAY
M. Frédéric MARASCIA
M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. PINTO (pouvoir à M. Bernard DURAND)
Mme BLONDEAU (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme PICARD (pouvoir à M. Georges LACOUR)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)
M. PRIET (pouvoir à M. Cyril GOMET)
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. DUMONT (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Philippe PIGEAU



Vu l'article R.2194-1 du Code de la commande publique relatif à la modification du marché,

Vu la délibération 21SGADL0263 du conseil communautaire du 15 décembre 2021 autorisant la signature d'un accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de pièces détachées et prestations diverses pour les véhicules, engins et matériels de la CUCM,

Vu le marché 2104301PR du 21 janvier 2022, visée le 21 janvier 2022 et notifié le 24 janvier 2022,

Le rapporteur expose :

« Au regard du contexte géopolitique et économique actuel entraînant des difficultés d'acheminement, des surcoûts liés aux matières premières, l'entreprise titulaire de l'accord-cadre a fait une demande de revalorisation de ses tarifs à travers l'émission d'un nouveau BPU.

La modalité de variation des prix prévu à l'article 4.2 du CCP stipulant une clause butoir de 5% annuelle a déjà été activée courant 2022 et n'est pas applicable avant le mois de novembre 2023. Le fournisseur subit des hausses annuelle tous les 1^{ers} janvier de la part de l'usine Renault Truck et il a apporté les justificatifs nécessaires pour argumenter le bien-fondé de sa position.

Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision, les parties ont convenu de procéder à la rédaction d'une modification du marché en cours ayant pour objet de remplacer, le bordereau des prix et le catalogue, initiaux de l'accord-cadre considéré par un nouveau bordereau des prix unitaires et un nouveau catalogue.

Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant annuel maximum de 600 000 € HT. En vertu de cette modification, les nouveaux prix unitaires augmentent en moyenne de 5,2% générant un impact d'environ 5 600 € supplémentaires sur la dépense 2023 sur les bases d'un chiffre d'affaire annuel 2022 d'environ 110 000€ HT.

Seront également intégrées dans cet avenant une clause de réexamen, une clause de sauvegarde à hauteur de 8% et la modification de la clause butoir passant de 5% annuellement à 5% semestriellement.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou l' élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer la modification n° 1 relatif à l'accord cadre à bons de commande 2104301PR.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président, ou l' élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer la modification n° 1 au marché 2104301PR conclu avec l'entreprise SAS PARIZOT, domiciliée 19 rue des acacias, 71200 LE CREUSOT :

- En intégrant le nouveau bordereau de prix et le nouveau catalogue, les nouveaux prix unitaires augmentant en moyenne de 5,2% et générant un impact estimé à environ 5 600 € supplémentaire sur la dépense 2023 sur les bases d'un chiffre d'affaires annuel 2022 d'environ 110 000€ HT ;
- En modification la clause butoir, celle-ci passant de 5% annuellement à 5% semestriellement ;
- En insérant une clause de réexamen et une clause de sauvegarde

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 29 juin 2023
et publié, affiché ou notifié le 29 juin 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



Accord cadre 2104301PR

Modification de marché N° 1¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES

B - Identification du titulaire du marché public

SAS PARIZOT
19 Rue des acacias
71200 LE CREUSOT

Monsieur Christophe ANDRE – Président

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

21043PR - Fourniture de pièces détachées et prestations diverses pour les véhicules, engins et matériels de la CUCM

Lot n° 1 : Fourniture de pièces détachées captives, diagnostic et **réparation** véhicules poids-lourds et utilitaires de marque RVI, batteries poids-lourds, éclairage poids-lourds et connectiques, visites techniques des limiteurs de vitesse et chronotachygraphes des véhicules PL. Dépannage-remorquage 24h/24 et 7 jour sur 7

Date de la notification du marché public : 24/01/2022

Durée d'exécution de l'accord-cadre :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2022 (ou à compter de sa notification si celle-ci était postérieure à cette date) jusqu'au 31 décembre 2022.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Montant initial de l'accord cadre :

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Maximum HT
600 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

D - Objet de l'avenant

□ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Article L.2194-1 du Code de la Commande publique.

La présente modification est consécutive à une demande du titulaire de l'accord-cadre. Ce dernier a informé la Communauté Urbaine que certains prix actuels du BPU ne pouvaient plus s'appliquer et ce même avec l'application annuelle de la formule de révision prévue à l'article 4.2 du CCP, à savoir :

« Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire (novembre 2021); ce mois est appelé " mois zéro " .

Les prix sont fermes durant la période initiale du marché.

Ensuite, pour chaque période de reconduction éventuelle, les prix sont ajustables par référence aux tarifs ou barèmes propres au titulaire.

Le titulaire de l'accord-cadre s'engage à faire parvenir au pouvoir adjudicateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, son nouveau barème (ou tarif) avec un préavis de 15 jours avant la date prévue pour l'application de l'ajustement. Les pourcentages de remises initiaux demeureront inchangés ou revus à la baisse. Passé le délai précité, les prix de la période antérieure seront reconduits.

CLAUSE DE BUTOIR : Pour chaque période de reconduction éventuelle, l'évolution du montant initial figurant aux DQE seront limités à une augmentation de 5% maximum l'an. »

Le titulaire a apporté les justifications nécessaires pour démontrer le bien-fondé de sa position.

Ce phénomène s'inscrit dans le contexte mondial actuel, géopolitique et pandémique notamment, qui entraîne des difficultés d'acheminement, des surcoûts sur diverses matières premières et une hausse sensible des énergies.

Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision, les parties ont convenu :

De procéder à la présente modification n°1 ayant pour objet :

De remplacer le bordereau des prix initial du marché par le bordereau de prix unitaires (BPU) annexé à la présente modification ainsi que de remplacer le catalogue ou barème tarifaire initial du marché par le nouveau catalogue ou barème tarifaire du titulaire. Ces nouveau BPU et catalogue/barème ont pour conséquence de faire augmenter les prix de 5,2% en moyenne.

Modifier la clause de variation des prix prévue à l'article 4.2 du CCP, la clause se trouve désormais rédigée comme suit :

« Les prix sont ajustables :

A l'initiative du titulaire par référence aux tarifs ou barèmes propres au titulaire et par semestre.

Le titulaire de l'accord-cadre s'engage à faire parvenir au pouvoir adjudicateur, par lettre recommandée ou courriel avec accusé de réception à l'adresse (à Finances.CDM@creusot-montceau.org et/ou alexandre.weiss@creusot-montceau.org), son nouveau barème (ou tarif) avec ainsi une mise à jour du bordereau de prix et du catalogue/barème tarifaire avec un préavis de 15 jours avant de début du semestre à venir pour l'application de l'ajustement. Ces derniers devront être expressément acceptés par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée ou courriel avec AR (à direction@garageparizot.fr) pour pouvoir être appliqués. Les pourcentages de remises initiaux demeureront inchangés ou revus à la baisse le cas échéant. Passé le délai précité, les prix de la période antérieure seront reconduits.

A l'initiative du pouvoir adjudicateur, s'il souhaite demander une mise à jour des prix de l'accord-cadre au titulaire, ce dernier doit transmettre par courriel une mise à jour du bordereau de prix et de son catalogue/barème tarifaire dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Si la réception des documents actualisés intervient avant le 15 du mois en cours, les prix doivent être appliqués sur la facturation du mois suivant.

Dans le cas contraire, les prix doivent être appliqués sur la facturation du mois M+2.

CLAUSE BUTOIR : Pour chaque semestre, l'évolution des différents montants du BPU en cours seront limités à une augmentation de 5% maximum sur cette période.

CLAUSE DE SAUVEGARDE : Pour chaque année d'exécution si la variation des montants figurant aux BPU en cours augmentent de plus de 8% par rapport au montant initial figurant au BPU, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier l'accord-cadre sans indemnité.

CLAUSE DE REEXAMEN :

Conformément à l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique, les parties conviennent de se rencontrer dans les meilleurs délais en vue de discuter de l'éventuelle évolution des conditions d'exécution de l'accord-cadre dans les hypothèses suivantes :

Lorsque l'application de l'ajustement des prix a pour conséquence de dépasser la clause butoir et/ou de sauvegarde ;

Lorsque l'objectif que s'est donné la CUCM au lancement de la procédure de marché en question peut être satisfait par un procédé technique qui n'avait pas pu être envisagé initialement, et en restant dans le cadre de l'objet du marché, peut être désormais mis en œuvre ;

Lorsque la situation économique générale et plus spécifiquement (évolution des indices etc. un ajustement à la baisse du prix des prestations concernées par ce marché ;

La partie la plus diligente informe par écrit l'autre partie de la survenance de la condition susvisée de réexamen de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'accepter une demande de modification de l'accord-cadre émanant du titulaire et pourra la refuser sans créer un droit à indemnisation pour ce dernier.

Les parties se rencontrent alors dans les plus brefs délais, de manière à définir les conditions d'une modification de l'accord-cadre. Dans l'attente d'un éventuel accord sur les termes et conditions d'une modification de l'accord-cadre à conclure, il se poursuit dans les conditions initialement prévues.

A la suite d'échanges conduits entre les parties de bonne foi, si les parties ne parviennent pas à un accord, le marché se poursuit dans les conditions initialement prévues, à moins que le pouvoir adjudicateur décide de résilier le marché dans les conditions de la résiliation pour motif d'intérêt général ou se trouve en situation de faire jouer la clause de sauvegarde.

Si les parties parviennent à un accord, la modification du marché est conclue. »

Les autres clauses de l'accord-cadre continuent à s'appliquer.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre:

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant de l'accord cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/03/2023

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

OBJET : LOT 1 - Fournitures et prestations de pièces détachées captives et réparations / diagnostic pour véhicules poids lourds et utilitaires de marque RVI, batteries poids lourds, éclairage poids lourds et connectiques, visites techniques des limiteurs de vitesse et chronotachygraphes des véhicules PL. Dépannage-remorquage 24h/24 et 7 jour sur 7

TYPE DE VEHICULE	LIBELLE	QTES PREVUES (1)	PRIX UNITAIRE HT (2)	MONTANT H.T.
220 DCI	Roulement de roues avant	2	€ 466,29	€ 932,58
	fusée	2	€ 1 645,15	€ 3 290,30
	essieu	1	€ 2 567,55	€ 2 567,55
	Jeu de plaquettes arrière	4	€ 184,60	€ 738,40
	pont AR	1	€ 7 430,94	€ 7 430,94
	Boîte à vitesse auto	1	€ 8 402,68	€ 8 402,68
	Batterie	2	€ 182,41	€ 364,82
SERIE D	Roulement de roues avant	2	€ 520,52	€ 1 041,04
	fusée	2	€ 1 935,36	€ 3 870,72
	essieu	1	€ 2 806,10	€ 2 806,10
	Jeu de plaquettes arrière	4	€ 195,82	€ 783,28
	pont AR	1	€ 8 229,12	€ 8 229,12
	Boîte à vitesse auto	1	€ 14 310,73	€ 14 310,73
	Batterie	2	€ 250,30	€ 500,60
KERAX 380	Roulement de roues avant	2	€ 520,52	€ 1 041,04
	fusée	2	€ 1 650,32	€ 3 300,64
	essieu	1	€ 6 090,99	€ 6 090,99
	Jeu de plaquettes arrière (TAMBOURS)	4		€ -
	pont AR	1	€ 7 147,95	€ 7 147,95

	Boîte à vitesse auto	1	11 711,78	11 711,78
	Ralentisseur électrique	1	10 151,72	10 151,72
	barre stabilisatrice	2	661,01	1 322,02
	Batterie	4	250,30	1 001,20
C 440	Roulement de roues avant	2	629,00	1 258,00
	fusée	2	1 935,36	3 870,72
	essieu	1	3 296,26	3 296,26
	Jeu de plaquettes arrière	4	125,49	501,96
	Disques arrière	4	172,39	689,56
	Boîte à vitesse auto	1	14 611,00	14 611,00
	Ralentisseur électrique	1	6 168,32	6 168,32
	barre stabilisatrice	2	950,08	1 900,16
	Batterie	4	250,30	1 001,20
PREMIUM 320	Roulement de roues avant	2	332,36	664,72
	fusée	2	2 346,99	4 693,98
	essieu	1	3 297,47	3 297,47
	Jeu de plaquettes arrière	4	125,48	501,92
	pont AR	1	7 976,37	7 976,37
	Boîte à vitesse auto	1	12 091,80	12 091,80
	Ralentisseur électrique (HYDRAULIQUE)	1		-
	barre stabilisatrice	1	1 589,19	1 589,19
	Batterie	2	250,30	500,60
	Lampe 24v 5w	30	0,70	21,00
	Lampe 24v 21/5w	30	2,04	61,20
	Lampe 24v 2w témoin	30	5,42	162,60
	Lampe 24v 21w orange	30	2,33	69,90
	Lampe 24v H1	10	8,18	81,80
	Lampe 24v H2	10	8,30	83,00

			€	€
	Lampe 24v H3	10	9,56	95,60
	Lampe 24v H4	10	8,67	86,70
	Lampe 24v H7	10	18,26	182,60
	Lampe 24v H21W	10	1,22	12,20
	Cosse de batterie +	10	9,66	96,60
	Cosse de batterie -	10	5,02	50,20
1	Visite périodique tachy analogique	20	145,00	2 900,00
2	Contrôle limiteur lié avec VP tachy	20		-
3	Contrôle annuel du limiteur de vitesse	20	60,00	1 200,00
4	Vérification TCO variateur	10		-
5	Etalonnage plombage	10		-
6	Visite périodique tachy numérique	40	225,00	9 000,00
7	Première inspection périodique tachy numérique	10	225,00	2 250,00
		MONTANT HT		178 002,83
		MONTANT TVA 20 %		35 600,57
		MONTANT TTC		213 603,40

(1) : Quantités non contractuelles destinées uniquement au Jugement des offres

(2) : Le prix unitaire s'entend remise déduite

REMISE SUR CATALOGUE (à compléter par le candidat):

Remises vous sera accordées suivant les familles des produits, affichées sur le logiciel TARIF (de 5% à 30%)

Nota : Toutes les livraisons s'entendent franco de port et d'emballage.

Il ne pourra y avoir de quantité minimum exigée pour garantir la livraison et le maintien du prix au marché.